



Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2015

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BERTHET Michel, DANY Stéphane, DEFONTAINE Gilles, MALEINGE Jacques, MAUGE Didier, NIZAN Jean-Claude, THOMAS Caroline et VAILLANT Gilberte.

Absents : GISLAIS Mickaël et VILLEFEU Christophe.

Mme Caroline THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Modification de la durée hebdomadaire de travail

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux la nécessité d'augmenter de deux heures trente la durée hebdomadaire de service de Mme OLLIVIER Valérie, Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la Commune.

Après en avoir délibéré et sachant que l'intéressée a accepté la modification de sa durée hebdomadaire, le Conseil Municipal décide de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire et demande

- La suppression du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30h00),
- La création du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (32h30),

Ceci, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Achats de mobiliers urbains

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis de Leader collectivité correspondant à l'achat, comme il en avait été décidé ultérieurement, de 2 tables et d'une borne et son fourreau pour l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette offre et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce mobilier.

Achat de bancs

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux, que suite à des demandes, il s'avèrerait utile de changer les bancs de l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2015 et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces différents achats.

Achats de jeux

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis de Quali-Cité Bretagne correspondant à l'achat, comme il en avait été décidé ultérieurement, d'un jeu à ressort et d'un portique et de ses 2 balançoires afin de réaménager l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette offre et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces jeux.

Contrat de location Salon de Coiffure

La commune de Saint Laurent sur Oust ayant procédé à la réhabilitation du bien, cadastré (A 323), a décidé de le louer au profit de Mme Noémie LE GOFF afin de lui permettre d'exercer son activité de coiffure.

Madame le MAIRE explique au conseil municipal que Noémie souhaitant démarrer prochainement son activité, il est temps de décider des conditions de location du salon de coiffure afin de procéder à la signature du bail. Un **Diagnostic de Performance Energétique** doit d'ailleurs être réalisé avant signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Louer au profit de Mme Noémie LE GOFF, le local commercial - Rue Gréneuc à SAINT LAURENT SUR OUST (56140), par le biais d'un bail commercial - pour la période courant du 17 août 2015 au 16 août 2024 pour un loyer mensuel de 275,00 € HT (soit 330,00 € TTC) ; le dépôt de garantie s'élèvera à un mois de loyer HT, soit 275 € ;
- Conditionner le bail commercial par le maintien de l'activité « Salon de Coiffure » pendant toute la durée du bail ;

Il est précisé que :

- Mme Noémie LE GOFF devra adapter l'aménagement intérieur à l'activité de salon de coiffure, à ses frais ;
- Les frais de notaire, pour la rédaction du bail commercial, seront à la charge de Mme Noémie LE GOFF ;
- Mme Noémie LE GOFF devra tenir assuré le local contre les dégâts des eaux et incendie pendant toute la durée du bail (une attestation sera fournie à l'entrée dans les locaux) ;

Un état des lieux d'entrée sera réalisé le jour de la remise des clés

Subvention Ecole Immaculée 2015

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2014 "*Subvention Ecole Privée*" qui fixait le montant de la participation de la commune à l'école privée de Saint Laurent sur Oust pour l'organisation de l'arbre de Noël. Elle propose de répartir sur le même modèle le montant de la subvention qui sera décidé pour cette année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'accorder la subvention suivante au titre de l'année 2015 :

- **O.G.E.C St Laurent : 70,00 x 35 élèves = 2 450,00 €**

Subventions 2015

- EDO 300,00 €